



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention de financement avec l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) pour le remplacement de lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa tient à s'engager dans la transition technologique de son réseau d'éclairage public en allant progressivement vers la LED. La directive européenne 2005/32/EC ainsi que l'évolution de l'offre des fabricants sont autant de facteurs incitatifs.

Cette démarche d'optimisation progressive de l'éclairage public s'inscrit dans la feuille de route de l'exécutif, particulièrement au niveau de l'opération n° 7.4.20 (action n° 220), qui a pour objectifs la réalisation d'économies d'énergie et l'amélioration de l'efficacité de la maintenance par la modernisation de l'éclairage public.

La programmation 2018, objet de la présente subvention, consiste à remplacer environ 900 luminaires existants par des luminaires à LED. Le marché de fournitures a été engagé en 2018, tandis que le marché de travaux pour la pose des luminaires intervient début 2019.

Par délibération n° 2018-18 du 13 août 2018, l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) a attribué à la Ville de Nouméa une subvention de 9.584.200 F/CFP correspondant à 24,32 % du cout global éligible de l'opération, estimé à 39.406.000 F/CFP hors taxes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention de financement correspondante avec l'Agence Calédonienne de l'Energie.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

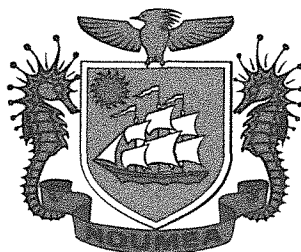
Nouméa, le 6 février 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



137



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Janine BAJON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCAION	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
19.02.2019	Mme	Tuillogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 28	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 42	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Angélo PITO
		Mme	Christine BELLET	Mme	Mireille LEVY
		M.	Henri OUILLEMON		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'une convention de financement avec l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) pour le remplacement de lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public de la commune de Nouméa.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 222 du 12 janvier 2017 portant création d'un établissement public administratif dénommé «Agence Calédonienne de l'Energie»,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/69 du 22 mai 2018 relative à des marchés de clientèle pour la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED,

VU la délibération de l'Agence Calédonienne de l'Energie n° 2018-18 du 13 août 2018 portant intervention financière de l'Agence Calédonienne de l'Energie pour divers projets,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/17 du 6 février 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 14 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer, avec l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE), la convention de financement relative au versement de l'ACE d'un montant de 9.584.200 F/CFP pour le remplacement d'environ 900 lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Agence Calédonienne de l'Energie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE -1 MARS 2019

Le Maire,

Séma LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
S.G. (F.T.)	- 1
A.C.E.	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 4 MARS 2019
~~et transmis le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ